

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

CANTON
de **Royan**

OBJET :
**Avancement
CADIOT**

51026

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **Royan**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **17 Avril 1951** 19

L'an mil neuf cent **51**, le **17** du mois
d'**Avril**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Regazoni, Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **13 Avril 1951** 19.

Etaient présents : MM. **Regazoni, Veyssiére, Roche-
dereux, Trugraud, Chambéulan, Melle Rikosky
E. Bujard, Baudet, Bouchet, Clazeaud, Counil
Domecq, Guillaud, Main, Péraudeau, Pouget, Seu-
gret.**

Absents : MM. **Brotreau, Chollet, Cousinet, Gu-
four, Jaquet, Métadier, Soulinas, Routin
Thirion.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. **Cadiot** a fait l'objet au 1er Janvier
1950 d'un relassement tenant compte du temps pendant
lequel il a été mobilisé (campagne et captivité).
Son ancienneté se trouvant alors portée à 8 ans,
10 mois, 16 jours, il a été reclassé comme principal
d'ordre 3^e classe.

M. **Cadiot** demande qu'il lui soit tenu compte
des 10 mois 16 jours (qui n'ont pas pu être pris en
considération au moment du reclassement de 1950) pour
lui permettre d'obtenir un avancement à la
classe supérieure soit avec effet au 1er Janvier
(avec bonification de 1 mois 14 jours)
soit au 1er Mars 1951.

Le Conseil se déclare disposé à lui donner
satisfaction sous réserve de l'approbation préfectorale.

APPROUVÉ X

La Rochelle le 2

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Handwritten signature]

Y a été prise en compte la reliquat de services militaires de telle sorte que la promotion à la classe supérieure ait effet du 1^{er} Mars 1951 -

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]